

# REGLEMENT INTERIEUR

# Parc de la Garenne

# Mis à jour par délibération n°83-2020 en date du 07/09/2020

Commune de Murs 84220

Tél: 04 90 72 60 00 ou 06 76 64 52 08

# Article1: Objet

Il définit les conditions d'utilisation du Parc de la Garenne, qui peut être mis à la disposition de particuliers, d'associations ou d'organismes autres.

Ce parc étant proche de locaux d'habitation, les manifestations qui s'y déroulent <u>ne peuvent se</u> <u>prolonger au-delà de minuit</u>, et doivent respecter auparavant, en particulier à partir de 22 heures, les règles habituelles concernant le bruit régies par le code de la santé publique.

# Article 2: Demande d'utilisation

La demande de réservation doit être faite au moins une semaine avant la date de la manifestation. Après accord, la convention d'utilisation est signée par l'organisateur responsable.

# **Article 3: Tarifs**

Les tarifs de location du Parc de la Garenne sont fixés comme suit :

LOCATAIRE	TARIF JOURNALIER
Contribuables de Murs	250 €
Extérieurs	350 €
Manifestations d'enfants de Murs : anniversaires, goûters	GRATUIT
Associations dont le siège est situé à Murs	GRATUIT
CAUTION (quelle que soit la durée de location)	200 €
En cas de manque ou de détérioration, les sommes suivantes devront être intégralement remboursées en étant déduites de la caution :  - Table - Chaise - Banc	50 € l'unité 15 € l'unité 25 € l'unité

## Article 4: Mise à disposition du Parc

Les clefs seront remises 24 heures avant la manifestation, après règlement de la location et remise de la caution (chèque à l'ordre du Trésor Public). Elles seront restituées 24 heures après la manifestation (le lundi avant 12 heures pour les manifestations du samedi).

Lors de la remise des clefs et de leur restitution, un état des lieux sera établi entre le Maire ou son représentant, et la personne responsable signataire de la convention de mise à disposition.

Personne à contacter pour faire l'état des lieux :

Mairie de MURS – Mme TEINAURI Véronique : 04 90 72 60 00 – 06 76 64 52 08

#### **Article 5 : Restitution de la caution**

En cas de dégradation ou matériel manquant constatés lors de la restitution des clefs, les dépenses sont entièrement à la charge des responsables de la manifestation.

En cas de dédit, la caution est intégralement remboursée.

# Article 6 : Capacité d'accueil

Capacité d'accueil (fixée par la commission de sécurité) : 250 personnes maximum.

# **Article 7: Réglementations et conformités**

Les lieux doivent être utilisés dans le respect des normes et réglementations habituelles :

- L'installation d'appareils électriques doit être conforme aux normes et compatible avec l'installation électrique existante (compteur triphasé de 2 x 36kW).
- Il est interdit de clouer, ou coller des objets sur les arbres et murs.

Après la manifestation, les lieux seront débarrassés et nettoyés, les conteneurs ayant été déplacés remis en leur état initial.

D'une manière générale, toutes les consignes et recommandations particulières définies dans le présent règlement, ou données par le Maire ou le personnel communal, doivent être rigoureusement observées.

## **Article 8 : Stationnement**

Le stationnement des voitures doit se faire uniquement sur les parkings environnants. Seules les voitures de livraison sont autorisées à stationner momentanément dans le Parc.

## <u>Article 9</u>: Intervenants extérieurs

Les organisateurs de manifestations peuvent faire appel à des intervenants extérieurs de leurs choix (animateurs, traiteurs, débitant de boissons...) sous réserve de se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, et au respect du présent règlement.

#### Article 10 : Responsabilité à l'égard des participants.

La commune de Murs est déchargée de toute responsabilité à l'égard des participants. L'autorisation d'utiliser la salle est subordonnée à l'engagement des organisateurs à renoncer à l'avance à tout recours en responsabilité contre la commune.